

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 20 février 2023 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présente :

M^{me} Monique Picard, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- 4.a) Modification à la résolution 2022-125 relativement aux nominations des conseillers(ères) aux différents comités **(AJOUT)**
5. Radiation de taxes à recevoir en date du 31 décembre 2022 - Prescription de trois (3) ans
6. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté-Fonds de réserve pour les spectacles à la Belle Église
7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2022
8. TECQ 2019-2023 - Amendement au tableau de remboursement et remplacement de la résolution 2022-370
9. PAFMAN - Demande de remboursement - Barrage Donald-Lizotte (X0004269)
10. Demande d'aide financière - Appel de projets du Fonds Régions et Ruralité Volet 4 - Projets locaux de vitalisation - Réfection des bandes et mise à niveau de la surface existante de la patinoire municipale
11. Adoption de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et représentante autorisée
12. Adoption du Plan des mesures d'urgence
13. Abrogation de la résolution 2021-127 - Vente d'un terrain appartenant à la Municipalité - Lot 3 660 993
14. Prolongation du contrat EBI Environnement - Service de collecte et de transport des matières résiduelles
15. Bornes sèches - Entente Municipalité Notre-Dame-de-la-Merci - Ressource humaine en environnement
16. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption des programmes locaux de prévention incendie
17. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption du rapport d'activités annuel
18. Abolition de poste (à entériner) - Directeur du Service des communications, développement économique et technologies de l'information
19. Embauche agente de bureau - M^{me} Valérie Lacoursière - Employée remplaçante (congé de maternité) - Service urbanisme et environnement
20. Embauche de M^{me} Fanny Chartrand - Directrice du Service des finances
21. Changement de statut d'employé - M. Gabriel Coulombe, conseiller en urbanisme - Service urbanisme et environnement

ORDRE DU JOUR (suite)

22. Réseau des Femmes élues de Lanaudière - M^{me} Annie Bastien, conseillère déléguée Réalisation d'une Charte municipale contre l'intimidation des femmes en politique
23. Résolution d'appui - Alliance Matawinie-Montcalm contre la violence faite aux femmes
24. Achat d'une laveuse à pression électrique - Princess Auto - Service des travaux publics
25. Achat d'une presse hydraulique - Inter-Lanaudière - Service des travaux publics
26. Location d'un rouleau compacteur - Location d'outils GM - Service des travaux publics
27. Renouvellement du contrat d'entretien - Logiciel Axper - Compteur d'utilisateurs
28. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Élèves école Saint-Théodore - Production d'affiches - Sentiers de l'Amitié
29. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - La Maison des Aînés - Troupe de théâtre
30. Octroi de contrat - EMCO Albert Viau - Achat de ponceaux annuels 2023
31. Octroi de contrat - Lignes Maska - Achat de peinture de marquage de rues 2023
32. Octroi de contrat - Clôtures Sentinelle Ltée - Travaux remplacement de clôture garage municipal
33. Octroi de contrat - Nettoyage Cirage R.G. inc. - Nettoyage et cirage plancher salle communautaire
34. Octroi de contrat (à entériner) - Plomberie Spec 360 - Achat de trois douches oculaires
35. Octroi de contrat - Éric Expert Canalisations - Réparation bornes fontaines village
36. Octroi de contrat - La Pareille - Plans de construction - Création des bureaux du Service des travaux publics
37. Octroi de contrat - A. Allard Excavation inc. - Aménagement terrain rue Principale pour implantation four à pain et mise en place dalle pour implantation abri-bouffe
38. Octroi de contrat - SimplicITI International - Service de téléphonie IP
39. Octroi de contrat - Groupe Conseil CHG inc. - Appel d'offres public 2022-026 - Services professionnels (document d'appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Travaux de réhabilitation des barrages X0004269, X0007398 et X0007399 au lac Jaune
40. Octroi de contrat - Groupe Hémisphère inc. - Appel d'offres sur invitations 2022-027 - Services professionnels (document d'appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Dragage d'îlots flottants au lac Jaune
41. Octroi de contrat - Garage P. Venne inc. - Appel d'offres sur invitations 2023-002 - Achat d'un véhicule « Police Interceptor » neuf, 2022 ou plus récent - Service incendie et sécurité publique
42. Octroi de contrat - Appel d'offres sur invitations 2023-003 - Services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Remplacement d'un ponceau sur l'avenue Burton
43. Libération de retenue finale - Pavage JD - Appel d'offres 2021-006 - Réfection chemin des Monts
44. Autorisation de paiement - Contribution financière à titre de compensation MELCCFP - Réfection barrage X0004264 lac Beaulne
45. Autorisation de paiement - Rappel Experts-conseils - Services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Mise à niveau du barrage du lac Beaulne
46. Fin de mandat - M^{me} Hélène Laperrière - Membre du CCU
47. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 5 109 820 - Carré André-Boucher (district 3)
48. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 6 376 708 - Chemin du Boisé (district 4)

ORDRE DU JOUR (suite)

49. Demande de P.I.I.A. - Affichage aux abords de la route 125 - 7200, route 125 (district 2)
50. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 177, chemin du Lac-Lili (district 1)
51. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 225, av. du Crépuscule (district 1)
52. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 670, avenue Guilbeault (district 4)
53. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1200, rue du Parc (district 1)
54. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1531, 6^e Rue (district 3)
55. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 2525, ch. du Lac-Brûlé (district 3)
56. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 7440, av. du Lac-Delisle (district 4)
57. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 7450, av. du Lac-Delisle (district 4)
58. Demandes d'usage conditionnel - Résidences de tourisme - BESIDE HABITAT (district 4)
59. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 205, rue des Riverains (district 5)
60. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 305, rue du Paradis (district 1)
61. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3052, avenue du Lac-Clermoustier (district 4)
62. Règlement 668-2023 modifiant le règlement de zonage 619-2021 afin de modifier la grille d'usages et activités de la zone VD-12 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique Beside Cabins phase IV
63. Règlement 669-2023 modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de modifier la terminologie camping pour le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique, Beside Cabins phase IV
64. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les fermettes et les poulaillers **(REPORTÉ)**
65. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives
66. Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives
67. Dépôt de pétition - Lac Godon et une partie du lac Delisle - Permis d'exploitation résidences de tourisme
68. Adoption des comptes fournisseurs
69. Dépôt de l'état des activités financières
70. Rectifications budgétaires
71. La mairesse vous informe
72. Période de questions
73. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

- 2023-023
3. Adoption de l'ordre du jour
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu majoritairement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 4.a et le report du point 64.
- Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveillé votent contre cette proposition.
- 2023-024
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, de l'assemblée publique de consultation du 9 février 2023 et des ouvertures de soumissions des 13 et 16 février 2023, tels que rédigés.
- 2023-025
- 4.a) Modification à la résolution 2022-125 relativement aux nominations des conseillers(ères) aux différents comités (AJOUT)
- Conformément aux dispositions de l'article 82 du Code municipal du Québec, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu majoritairement de nommer les conseillers(ères) aux différents comités et secteurs d'activités suivants :
- Communautaire et social :
M^{me} Annie Bastien
- Environnement :
MM. Jonathan Théorêt, Jean-Guy Thibault, Richard Héту
- Eaux usées :
MM. Sylvain Lévesque, Richard Héту, Jonathan Théorêt
- Matières résiduelles :
MM. Jonathan Théorêt, Richard Héту, Jean-Guy Thibault
- Embellissement :
M^{me} Annie Bastien
- Urbanisme :
MM. Jonathan Théorêt, Sylvain Lévesque, Jean-Guy Thibault
- Patrouille :
MM. Jonathan Théorêt, Richard Héту, Jean-Guy Thibault
- Loisirs et culture :
M^{me} Annie Bastien, M. Sylvain Lévesque
- Travaux publics :
MM. Jean-Guy Thibault, Sylvain Lévesque
- Service incendie et sécurité publique :
MM. Richard Héту, Jean-Guy Thibault
- Caserne :
M. Sylvain Lévesque, M^{me} Annie Bastien

4.a) Modification à la résolution 2022-125 relativement aux nominations des conseillers(ères) aux différents comités (suite) (AJOUT)

Développement économique, service des communications et technologies de l'information :

MM. Richard Hétu, Sylvain Lévesque, M^{me} Annie Bastien

Ressources humaines :

MM. Sylvain Lévesque, Richard Hétu

Barrages :

MM. Richard Hétu, Jean-Guy Thibault

Fermettes :

M^{me} Annie Bastien, M. Sylvain Lévesque

La présente résolution modifie la résolution 2022-125 adoptée à la séance ordinaire du 19 avril 2022, ainsi que les résolutions 2022-319 et 2022-369, respectivement adoptées à la séance du 19 septembre 2022 et du 17 octobre 2022.

Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveillé votent contre cette proposition.

5. Radiation de taxes à recevoir en date du 31 décembre 2022 - Prescription de trois (3) ans

2023-026

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement que le conseil autorise la radiation des taxes à recevoir prescrites, totalisant un montant de 2 007,43 \$, tel que montré par la directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal.

6. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté Fonds de réserve pour les spectacles à la Belle Église

2023-027

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement d'entériner au 31 décembre 2022 qu'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au fonds de réserve pour les spectacles à la Belle Église, au montant de 3 516 \$, soit affecté au fonds général de l'exercice du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, afin de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des spectacles tenus à la Belle Église. Ce montant pourrait différer suite à une ou des modifications portées au revenu ou à la dépense des spectacles dans le rapport financier audité 2022.

7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2022

2023-028

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2022, au montant de 30 000 \$, soit affectée au fonds général de la Municipalité, au poste « Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté ».

8. TECQ 2019-2023 - Amendement au tableau de remboursement et remplacement de la résolution 2022-370

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-370 à la séance ordinaire du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification du MAMH, une correction au tableau de remboursement a été apportée et une nouvelle résolution doit être adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

2023-029

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

9. PAFMAN - Demande de remboursement - Barrage Donald-Lizotte (X0004269)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage Donald-Lizotte X0004269) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent.

POUR CES MOTIFS,

2023-030

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE M^{me} Monique Picard, directrice générale et greffière-trésorière ou M^{me} Linda Paquette, chargée de projets spéciaux, soient autorisées à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière, relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

10. Demande d'aide financière - Appel de projets du Fonds Régions et Ruralité Volet 4 - Projets locaux de vitalisation - Réfection des bandes et mise à niveau de la surface existante de la patinoire municipale

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Fonds Régions et Ruralité volet 4 - Projets locaux de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer sa candidature dans le cadre de cet appel de projets, afin de procéder à la réfection des bandes et la mise à niveau de la surface existante de la patinoire municipale.

10. Demande d'aide financière - Appel de projets du Fonds Régions et Ruralité Volet 4 - Projets locaux de vitalisation - Réfection des bandes et mise à niveau de la surface existante de la patinoire municipale (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-031

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que le conseil approuve le projet et désigne M^{me} Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, comme principale interlocutrice de la Municipalité pour toute question relative au présent projet et l'autorise à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

11. Adoption de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et représentante autorisée

2023-032

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le conseil approuve la liste des immeubles susceptibles d'être vendus lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, qui aura lieu le 8 juin 2023 à la Belle Église de Chertsey.

Le conseil autorise la directrice du Service du greffe à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles non vendus et à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

12. Adoption du Plan des mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey désire continuellement améliorer son niveau de préparation aux sinistres majeurs, réels ou imminents;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un plan de mesures d'urgence est une procédure permettant d'établir une réponse rapide des équipes d'intervention opérationnelles en cas d'urgence et que ce plan a été rédigé en 2019, tel que requis par la Loi et fait l'objet d'une mise à jour annuelle;

CONSIDÉRANT QU' afin d'être conforme, il y a lieu d'adopter le Plan des mesures d'urgence par résolution.

POUR CES MOTIFS,

2023-033

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'adopter le Plan des mesures d'urgence de la Municipalité, tel que rédigé.

13. Abrogation de la résolution 2021-127 - Vente d'un terrain appartenant à la Municipalité - Lot 3 660 993

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-127 à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen n'a pas donné suite aux démarches nécessaires pour officialiser la vente dans le délai requis.

13. Abrogation de la résolution 2021-127 - Vente d'un terrain appartenant à la Municipalité - Lot 3 660 993 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-034

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la résolution numéro 2021-127, adoptée à la séance ordinaire du 19 avril 2021, soit abrogée.

14. Prolongation du contrat EBI Environnement - Service de collecte et de transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT le contrat de service de collecte et de transport des matières résiduelles de la compagnie EBI Environnement;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat offre la possibilité de renouveler les services pour une année supplémentaire, soit l'année 2024;

POUR CES MOTIFS,

2023-035

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'utiliser l'option de renouvellement pour une année supplémentaire, soit l'année 2024, tel que prévu à l'article 4 de l'appel d'offres 2018-018, afin de poursuivre avec la compagnie EBI Environnement pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles au prix octroyé, indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que spécifié à l'article 11 dudit appel d'offres.

15. Bornes sèches - Entente Municipalité Notre-Dame-de-la-Merci - Ressource humaine en environnement

CONSIDÉRANTQUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a un projet d'aménagement de points d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a besoin, pour réaliser son projet d'aménagement, des services d'une ressource en environnement pour la préparation et la rédaction des demandes d'autorisation nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a également un projet d'aménagement de points d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey dispose d'une ressource en environnement.

POUR CES MOTIFS,

2023-036

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer l'entente à intervenir avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci pour le partage d'une ressource humaine en environnement. Ladite entente est en vigueur du 1^{er} mars au 30 septembre 2023, avec possibilité de prolongation avec l'accord des deux parties.

2023-02-20

16. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption des programmes locaux de prévention incendie

- CONSIDÉRANT la révision du Schéma de couverture de risques incendie actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques incendie de première génération, en vigueur depuis mai 2011, prévoyait la mise en place de programmes de prévention en incendie;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que ces programmes soient mis en place préalablement à l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques incendie révisé;
- CONSIDÉRANT QU' il a été recommandé par la Commission de sécurité publique, incendie et civile que des modèles de programmes de prévention incendie soient proposés aux municipalités et que ceux-ci soient adoptés localement;
- CONSIDÉRANT QU' il est opportun que la Municipalité de Chertsey adopte les programmes de prévention incendie afin d'en assurer leur mise en œuvre.

POUR CES MOTIFS,

2023-037

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la Municipalité adopte les onze (11) programmes de prévention suivants et en assure leur application :

1. Programme d'évaluation et d'analyse des incidents
2. Programme de vérification des avertisseurs de fumée
3. Programme d'inspection en prévention des incendies pour les bâtiments à risques plus élevés
4. Programme d'éducation du public
5. Entretien des véhicules d'intervention
6. Entretien et évaluation des points d'eau
7. Entretien et évaluation des poteaux incendie
8. Équipement de protection individuelle
9. Formations et entraînements
10. Réalisation des plans d'intervention
11. Santé Sécurité au travail

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

17. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption du rapport d'activités annuel

- CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;
- CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport d'activités annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

17. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption du rapport d'activités annuel (suite)

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, selon les informations fournies par le directeur du Service incendie et de la sécurité publique de la Municipalité de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2023-038

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey adopte le rapport d'activités annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

18. Abolition de poste (à entériner) - Directeur du Service des communications, développement économique et technologies de l'information

CONSIDÉRANT QUE dorénavant, la responsabilité d'assurer le développement économique de la Municipalité sera assumée par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les services de communication et technologies de l'information seront assumés par des employés déjà à l'emploi de la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2023-039

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement d'entériner la décision d'abolir le poste de directeur du Service des communications, développement économique et technologies de l'information, et ce, en date du 4 mars 2023.

19. Embauche agente de bureau - M^{me} Valérie Lacoursière - Employée remplaçante (congé de maternité) - Service urbanisme et environnement

2023-040

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M^{me} Valérie Lacoursière, au poste d'agente de bureau pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut d'employée remplaçante, sujet aux dispositions prévues à l'article 4.03 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction comme employé remplaçante est le 27 février 2023.

20. Embauche de M^{me} Fanny Chartrand - Directrice du Service des finances

2023-041

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M^{me} Fanny Chartrand à titre de directrice du Service des finances de la Municipalité de Chertsey, selon les termes et conditions stipulés au contrat à intervenir entre les parties, lesquelles conviennent d'une période d'essai de six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction de M^{me} Chartrand, qui est le 13 mars 2023. Au terme de la période d'essai, le conseil municipal procédera à l'évaluation des résultats. La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

2023-02-20

21. Changement de statut d'employé - M. Gabriel Coulombe, conseiller en urbanisme - Service urbanisme et environnement

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Coulombe agissait à titre d'employé remplaçant au Service de l'urbanisme et de l'environnement en raison d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en matière de services de conseillers en urbanisme se sont accrus, notamment par la mise en place du règlement sur les usages conditionnels et la création d'une patrouille de surveillance.

POUR CES MOTIFS,

2023-042

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que M. Gabriel Coulombe obtienne son statut d'employé régulier au poste de conseiller en urbanisme pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 20 février 2023, sujet aux dispositions des articles 10.01 et 10.02 de la convention collective en vigueur.

22. Réseau des Femmes élues de Lanaudière - M^{me} Annie Bastien, conseillère déléguée - Réalisation d'une Charte municipale contre l'intimidation des femmes en politique

2023-043

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que M^{me} Annie Bastien soit la conseillère déléguée pour participer à la réalisation d'une Charte municipale contre l'intimidation des femmes en politique, dans le cadre du projet « Pour en finir avec l'intimidation des femmes en politique » du Réseau des femmes élues de Lanaudière.

23. Résolution d'appui - Alliance Matawinie-Montcalm contre la violence faite aux femmes

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs du milieu communautaire et policier se sont réunis pour former, en 2022, l'Alliance Matawinie-Montcalm contre les violences faites aux femmes (AMMVF) afin de sensibiliser et informer la population sur la situation des femmes violentées;

CONSIDÉRANT QUE l'AMMVF sollicite la participation des commerçants et des organisations afin de contribuer à la prévention des abus, de la maltraitance et de la violence causée envers des femmes dans le territoire des MRC de Matawinie et de Montcalm;

POUR CES MOTIFS,

2023-044

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chertsey :

appuie l'initiative de l'Alliance Matawinie-Montcalm contre la violence faite aux femmes, dans le cadre d'une campagne invitant les commerçants du territoire à contribuer à la prévention des abus, de la maltraitance et de la violence envers les femmes;

2023-02-20

23. Résolution d'appui - Alliance Matawinie-Montcalm contre la violence faite aux femmes (suite)
- incite les commerçants du territoire à adhérer à la démarche par l'ajout des références « Ligne aide abus aînés - 1 888 489-2287 » et « SOS violence conjugale - 1 800 363-9010 » au bas de leurs factures.
24. Achat d'une laveuse à pression électrique - Princess Auto - Service des travaux publics
- 2023-045
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'une laveuse à pression électrique pour le Service des travaux publics, du fournisseur Princess Auto, plus bas soumissionnaire, au coût de 2 199,99 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
25. Achat d'une presse hydraulique - Inter-Lanaudière - Service des travaux publics
- 2023-046
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'une presse hydraulique pour le Service des travaux publics, du fournisseur Inter-Lanaudière, plus bas soumissionnaire, au coût de 2 380 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
26. Location d'un rouleau compacteur - Location d'outils GM - Service des travaux publics
- 2023-047
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité procède à la location d'un rouleau compacteur pour le Service des travaux publics, du fournisseur Location d'outils GM, plus bas soumissionnaire, au coût de 22 199,64 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
27. Renouvellement du contrat d'entretien - Logiciel Axper - Compteur d'utilisateurs
- 2023-048
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien relatif au logiciel Traffic Plus, de la firme Axper Solutions de comptage de personnes, pour le Service des loisirs et de la culture et d'autoriser, à cette fin, une dépense de 540 \$ (plus taxes si applicables), conformément à l'offre de services en date du 1^{er} janvier 2023. La directrice du Service des loisirs et de la culture est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

28. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Élèves école Saint-Théodore - Production d'affiches - Sentiers de l'Amitié

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par un groupe d'élèves de 6^e année de l'école Saint-Théodore-de-Chertsey pour la production d'affiches d'interprétation de végétaux pour les Sentiers de l'Amitié;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté contribue à l'apprentissage de nouvelles connaissances, à la persévérance des jeunes et à la protection de l'environnement.

POUR CES MOTIFS,

2023-049

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 615 \$, afin de soutenir la réalisation du projet déposé.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

29. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - La Maison des Aînés - Troupe de théâtre

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par l'organisme La Maison des Aînés de Chertsey pour la présentation d'une pièce de théâtre interprétée par la troupe de la Maison des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté a pour objectif de replacer les aînés au cœur de la communauté et de briser l'isolement.

POUR CES MOTIFS,

2023-050

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que la Municipalité offre gracieusement à la Maison des Aînés de Chertsey la salle de spectacles la Belle Église pour les représentations de leur pièce de théâtre, les 10, 11, 12 et 13 mai 2023, ainsi qu'un support technique au son et à l'éclairage, représentant une valeur de 1 495 \$.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

30. Octroi de contrat - EMCO Albert Viau - Achat de ponceaux annuels 2023

2023-051

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement de procéder à l'achat de ponceaux pour l'année 2023, du fournisseur EMCO Albert Viau, plus bas soumissionnaire conforme et de défrayer, à cette fin, un montant de 22 078,46 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 12 janvier 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2023-02-20

- 2023-052
31. Octroi de contrat - Lignes Maska - Achat de peinture de marquage de rues 2023
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder à l'achat de peinture de marquage de rues pour l'année 2023, du fournisseur Lignes Maska, plus bas soumissionnaire conforme et de défrayer, à cette fin, un montant de 11 305 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 19 janvier 2023.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2023-053
32. Octroi de contrat - Clôtures Sentinelle Ltée - Travaux remplacement de clôture garage municipal
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement d'octroyer à la compagnie Clôtures Sentinelle Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture au garage municipal et de défrayer, à cette fin, un montant de 19 950 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 24 janvier 2023.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2023-054
33. Octroi de contrat - Nettoyage Cirage R.G. inc. - Nettoyage et cirage plancher salle communautaire
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement d'octroyer à la compagnie Nettoyage Cirage R.G. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de nettoyage et de cirage du plancher de la salle communautaire et de défrayer, à cette fin, un montant de 1 950 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 23 janvier 2023.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2023-055
34. Octroi de contrat (à entériner) - Plomberie Spec 360 - Achat de trois douches oculaires
- Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'entériner l'octroi de contrat à la compagnie Plomberie Spec 360, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de trois (3) douches oculaires pour la station d'eau village, station d'eau Clermoustier et garage/caserne et de défrayer, à cette fin, un montant de 6 674 \$ (plus taxes si applicables), matériel d'installation et frais d'installation en sus, selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 29 septembre 2022.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2023-056
35. Octroi de contrat - Éric Expert Canalisations - Réparation bornes fontaines village
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la compagnie Éric Expert Canalisations, seul et plus bas soumissionnaire conforme, soit mandatée pour procéder aux travaux de réparation des bornes fontaines du village, au coût de 36 179,56 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 1^{er} février 2023.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

36. Octroi de contrat - La Pareille - Plans de construction - Création des bureaux du Service des travaux publics

2023-057

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la firme La Pareille inc. soit mandatée pour procéder à la réalisation des plans de construction pour la création des bureaux du Service des travaux publics, pour un montant forfaitaire de 2 200 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à l'offre de service en date du 18 janvier 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, ainsi que via la subvention obtenue par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

37. Octroi de contrat - A. Allard Excavation inc. - Aménagement terrain rue Principale pour implantation four à pain et mise en place dalle pour implantation abri-bouffe

2023-058

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu majoritairement que la compagnie A. Allard Excavation inc. soit mandatée pour procéder à l'aménagement d'un terrain sur la rue Principale, en lien avec le projet d'implantation d'un four à pain et à la mise en place d'une dalle en prévision de l'implantation d'un abri-bouffe derrière la bibliothèque municipale, au coût de 13 236,60 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à l'offre de service en date du 6 janvier 2023.

Une partie de cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité et une partie provient d'une subvention.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

38. Octroi de contrat - SimpliCTI International - Service de téléphonie IP

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a pris la décision de résilier le contrat de téléphonie IP pour l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se prémunir d'une entente, afin que le service de téléphonie ne soit pas interrompu.

POUR CES MOTIFS,

2023-059

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que la Municipalité octroie à la compagnie SimpliCTI le contrat pour le service de téléphonie IP, au coût mensuel de 272,70 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à l'offre de service en date du 24 janvier 2023. La date d'entrée en vigueur dudit contrat est le 28 mars 2023.

39. Octroi de contrat - Groupe Conseil CHG inc. - Appel d'offres public 2022-026 - Services professionnels (document d'appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Travaux de réhabilitation des barrages X0004269, X0007398 et X0007399 au lac Jaune

2023-060

À la suite de l'ouverture de soumissions du 21 octobre 2022, dans le cadre de l'appel d'offre public 2022-026, il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu majoritairement d'octroyer à la firme Groupe Conseil CHG inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels (documents d'appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de réhabilitation des barrages X0004269, X0007398 et X0007399 au lac Jaune, au coût de 227 785,93 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

L'octroi du contrat, quant à la surveillance des travaux, est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Cette somme est autorisée en vertu du règlement de taxation 582-2020 et fera l'objet d'un règlement d'emprunt.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

40. Octroi de contrat - Groupe Hémisphère inc. - Appel d'offres sur invitations 2022-027 - Services professionnels (document d'appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Dragage d'îlots flottants au lac Jaune

2023-061

À la suite de l'ouverture de soumissions du 6 octobre 2022, dans le cadre de l'appel d'offre sur invitations 2022-027, il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement d'octroyer à la firme Groupe Hémisphère inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels (documents d'appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de dragage d'îlots flottants au lac Jaune, au coût de 72 068,63 \$ (taxes incluses).

Considérant que le montant de la soumission a été négocié à la baisse conformément à l'article 938.3 du Code municipal, les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

L'octroi du contrat, quant à la préparation des plans, devis et localisation, est conditionnel à l'approbation de l'avis d'intention par le MELCCFP.

L'octroi du contrat, quant à la surveillance des travaux, est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Cette somme est autorisée en vertu du règlement de taxation 582-2020 et fera l'objet d'un règlement d'emprunt.

2023-02-20

41. Octroi de contrat - Garage P. Venne inc. - Appel d'offres sur invitations 2023-002 - Achat d'un véhicule « Police Interceptor » neuf, 2022 ou plus récent - Service incendie et sécurité publique
- 2023-062
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 13 février 2023, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2023-002, il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement de procéder à l'achat d'un véhicule de type « Police Interceptor » neuf, année 2022 ou plus récent, pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Garage P. Venne inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 72 123,81 \$ (taxes incluses).
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette dépense est autorisée en vertu du Règlement d'emprunt 652-2022.
42. Octroi de contrat - Appel d'offres sur invitations 2023-003 - Services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Remplacement d'un ponceau sur l'avenue Burton
- CONSIDÉRANT l'ouverture de soumissions en date du 16 février 2023 dans le cadre de l'appel d'offre sur invitations 2023-003;
- CONSIDÉRANT QUE les prix sont supérieurs à l'estimation réalisée par la Municipalité.
- POUR CES MOTIFS,
- 2023-063
- il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement de surseoir à l'octroi de contrat en lien avec l'appel d'offres sur invitations 2023-003 - Services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) - remplacement d'un ponceau sur l'avenue Burton et de procéder à des analyses supplémentaires.
43. Libération de retenue finale - Pavage JD - Appel d'offres 2021-006 - Réfection chemin des Monts
- 2023-064
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser la libération de retenue finale à l'entreprise Pavage JD inc., d'un montant de 38 172,01 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection du chemin des Monts, dans le cadre de l'appel d'offres 2021-006.
44. Autorisation de paiement - Contribution financière à titre de compensation MELCCFP - Réfection barrage X0004264 lac Beaulne
- 2023-065
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser le paiement, au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'état, d'un montant de 444,80 \$ (taxes incluses), représentant une contribution financière à titre de compensation pour atteinte à un milieu hydrique, dans le cadre de la réfection du barrage du lac Beaulne (X0004264).
- Cette somme est disponible au fond général de la Municipalité et fera l'objet d'une taxe spéciale, en vertu du règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux.

45. Autorisation de paiement - Rappel Experts-conseils - Services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Mise à niveau du barrage du lac Beaulne

2023-066

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Rappel Experts-conseils en environnement et gestion de l'eau, d'un montant de 5 173,88 \$ (taxes incluses), relativement au contrat pour les services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) relatifs à la mise à niveau du barrage du lac Beaulne, dans le cadre de l'offre de services en date du 3 février 2021.

La mairesse suspend la séance pour une période de dix minutes, de 20 h 06 à 20 h 16.

46. Fin de mandat - M^{me} Hélène Laperrière - Membre du CCU

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-396 à la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

POUR CE MOTIF,

2023-067

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu majoritairement de mettre fin au mandat de M^{me} Hélène Laperrière, du district 4, en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.

Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveillé votent contre cette proposition.

47. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 5 109 820 - Carré André-Boucher (district 3)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 109 820, concernant la possibilité de construire un bâtiment principal en secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - secteurs de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être acheminé directement vers le talus;

CONSIDÉRANT QUE les murs de fondation apparents doivent faire l'objet d'un traitement architectural et être recouverts de pierre ou de crépi;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

47. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 5 109 820 - Carré André-Boucher (district 3) (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-068

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 109 820, concernant la construction d'un bâtiment principal en secteur de pente forte, **À CONDITION QU'**une barrière à sédiments avec une membrane géotextile et un bassin de sédimentation, ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat, soient exigés lors de la construction et que les murs de fondation apparents soient recouverts de pierre ou de crépi.

48. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 6 376 708 - Chemin du Boisé (district 4)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 376 708, concernant la possibilité de construire un bâtiment principal et accessoire en secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - secteurs de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être acheminé directement vers le talus;

CONSIDÉRANT QUE les murs de fondation apparents doivent faire l'objet d'un traitement architectural et être recouverts de pierre ou de crépi;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

POUR CES MOTIFS,

2023-069

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 376 708, concernant la construction d'un bâtiment principal et accessoire en secteur de pente forte, **À CONDITION QU'**une barrière à sédiments avec une membrane géotextile et un bassin de sédimentation, ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat, soient exigés lors de la construction et que les murs de fondation apparents soient recouverts de pierre ou de crépi.

49. Demande de P.I.I.A. - Affichage aux abords de la route 125 - 7200, route 125 (district 2)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 7200, route 125, concernant la possibilité de permettre l'installation de nouvelles affiches aux abords de la route 125 (une affiche sur poteau marquise et 2 affiches apposées au bâtiment);

CONSIDÉRANT le chapitre 8 - affichage aux abords de la route 125 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, les dimensions, la couleur, le design, la qualité des matériaux, le support et l'éclairage des enseignes s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal, sans en masquer les ornements architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sur socle et poteau sont implantées sur une surface délimitée, pourvue d'un aménagement paysager à sa base et intégrées aux autres aménagements du site privilégiant des fleurs, arbustes et compositions de vivaces; des murets de bois ou de pierre peuvent être utilisés pour rehausser les aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE les plans fournis respectent majoritairement les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

POUR CES MOTIFS,

2023-070

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'autorisation aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le 7200, route 125, concernant l'affichage aux abords de la route 125, **À CONDITION QUE** l'enseigne sur poteau soit pourvue de l'aménagement paysager présenté dans la demande et que l'enseigne Café Napoléon choisie soit l'option 2.

50. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 177, chemin du Lac-Lili (district 1)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 177, chemin du Lac-Lili, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

50. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 177, chemin du Lac-Lili (district 1) (suite)

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location, des modifications à ce dernier doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un écran végétal ou un écran par treillis, ayant pour but de limiter les nuisances, est requis lorsqu'il y a présence d'un spa;

CONSIDÉRANT le manque d'indication physique pour l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE les murs de fondation sont apparents et que l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT la capacité du système de traitement des eaux usées et le nombre de chambres aménagées actuellement dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-071

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu majoritairement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 177, chemin du Lac-Lili, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION QU'**une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés, que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre, qu'un écran végétalisé ou de treillis pour le spa soit installé en direction du lot voisin 6 318 863, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location avant l'émission du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale, que la troisième pièce soit aménagée en bureau conformément aux plans intérieurs transmis pour le demandeur et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveillé votent contre cette proposition.

51. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 225, av. du Crépuscule (district 1)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 225, avenue du Crépuscule, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT le manque d'indication physique pour l'aire de stationnement;

51. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 225, av. du Crépuscule (district 1) (suite)

CONSIDÉRANT les murs de fondation apparents et l'absence d'aménagement complète de certaines pièces;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-072

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu majoritairement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 225, avenue du Crépuscule, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION QU'**une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés, que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre, que l'aménagement des chambres soit complété et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation. Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveillé votent contre cette proposition.

52. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 670, avenue Guilbeault (district 4)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 670, avenue Guilbeault, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT le manque d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la faible distance à la propriété voisine du lot 4 747 407;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location, des modifications à ce dernier doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QUE la bande riveraine n'est pas conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

52. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 670, avenue Guilbeault (district 4) (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-073

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu majoritairement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 670, avenue Guilbeault, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION QU'**une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés, que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location avant l'émission du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale, qu'une zone tampon végétalisée de plus de cinq (5) mètres soit aménagée en direction du lot voisin 4 747 407, que la bande de protection riveraine soit revégétalisée et conforme à la réglementation municipale et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveill  votent contre cette proposition.

53. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1200, rue du Parc (district 1)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1200, rue du Parc, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT le manque d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un écran végétal ou un écran par treillis, ayant pour but de limiter les nuisances, est requis lorsqu'il y a présence d'un spa;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-074

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu majoritairement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1200, rue du Parc, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION QU'**une indication pour le stationnement et les panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés, qu'un écran végétalisé ou de treillis soit ajouté pour le spa et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveill  votent contre cette proposition.

54. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1531, 6^e Rue (district 3)

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1531, 6^e Rue, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT le manque d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE la bande riveraine n'est pas conforme à la réglementation municipale;
- CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-075

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu majoritairement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1531, 6^e Rue, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION QU'**une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés, que l'espace d'agrément extérieur soit reculé et hors de la bande de protection riveraine, que la bande de protection riveraine soit revégétalisée et conforme à la réglementation municipale et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveill  votent contre cette proposition.

55. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 2525, ch. du Lac-Br lé (district 3)

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 2525, chemin du Lac-Br lé, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT le manque d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE l'un des bâtiments accessoires sert actuellement de troisième chambre à coucher;
- CONSIDÉRANT l'éclairage de la terrasse et que celui-ci ne doit pas affecter l'intimité des propriétés voisines;

55. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 2525, ch. du Lac-Brûlé (district 3) (suite)

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-076

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu majoritairement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 2525, chemin du Lac-Brûlé, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION QU'**une indication pour le stationnement et les panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés, que le bâtiment accessoire ne serve pas à titre de chambre à coucher avant l'émission du certificat d'autorisation, que l'éclairage de la terrasse soit bien dirigé vers le sol et qu'il ne soit pas perceptible au-delà des limites de la propriété et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveillé votent contre cette proposition.

56. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 7440, av. du Lac-Delisle (district 4)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 7440, avenue du Lac-Delisle, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT le manque d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un écran végétal ou un écran par treillis, ayant pour but de limiter les nuisances, est requis lorsqu'il y a présence d'un spa;

CONSIDÉRANT les conditions du haut du talus et les risques d'érosion du sol;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location, des modifications à ce dernier doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale est de deux (2) personnes par chambre, à l'exception des personnes âgées de moins de 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

56. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 7440, av. du Lac-Delisle (district 4) (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-077

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu majoritairement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 7440, avenue du Lac-Delisle, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION QU'**une indication pour le stationnement et des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés, qu'un écran végétalisé ou de treillis pour le spa soit installé, que le haut du talus soit végétalisé afin d'éviter des risques d'érosion, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location avant l'émission du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveillé votent contre cette proposition.

57. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 7450, av. du Lac-Delisle (district 4)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 7450, avenue du Lac-Delisle, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT le manque d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un écran végétal ou un écran par treillis, ayant pour but de limiter les nuisances, est requis lorsqu'il y a présence d'un spa;

CONSIDÉRANT les conditions du haut du talus et les risques d'érosion du sol;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location, des modifications à ce dernier doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale est de deux (2) personnes par chambre, à l'exception des personnes âgées de moins de 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

57. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 7450, av. du Lac-Delisle (district 4) (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-078

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu majoritairement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 7450, avenue du Lac-Delisle, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION QU'**une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés, qu'un écran végétalisé ou de treillis pour le spa soit installé, que le haut du talus soit végétalisé afin d'éviter des risques d'érosion, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location avant l'émission du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveillé votent contre cette proposition.

58. Demandes d'usage conditionnel - Résidences de tourisme - BESIDE HABITAT (district 4)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu des demandes pour les adresses mentionnées ci-dessous, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme :

4, chemin du Quartz - BESIDE
8, chemin du Quartz - BESIDE
12, chemin du Quartz - BESIDE
19, chemin du Quartz - BESIDE
47, chemin des Conifères - BESIDE
48, chemin des Conifères - BESIDE
51, chemin des Conifères - BESIDE
56, chemin des Conifères - BESIDE
76, chemin des Conifères - BESIDE
209, chemin des Bolets - BESIDE
217, chemin des Bolets - BESIDE
219, chemin des Bolets - BESIDE
225, chemin des Bolets - BESIDE

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location, des modifications à ce dernier doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les murs de fondation sont apparents et que l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

58. Demandes d'usage conditionnel - Résidences de tourisme - BESIDE HABITAT (district 4) (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-079

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu majoritairement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** les demandes d'usage conditionnel pour les propriétés présentées dans le premier dépôt de BESIDE, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, à savoir :

4, chemin du Quartz
8, chemin du Quartz
12, chemin du Quartz
19, chemin du Quartz
47, chemin des Conifères
48, chemin des Conifères
51, chemin des Conifères
56, chemin des Conifères
76, chemin des Conifères
209, chemin des Bolets
217, chemin des Bolets
219, chemin des Bolets
225, chemin des Bolets

À CONDITION QU'une indication pour le stationnement et des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés à chacune des propriétés, que l'ensemble des murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées aux contrats de location avant l'émission du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

Le conseiller M. Jonathan Théorêt vote contre cette proposition.

59. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 205, rue des Riverains (district 5)

2023-080

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que le conseil municipal **reporte** la demande d'usage conditionnel pour le 205, rue des Riverains, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

60. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 305, rue du Paradis (district 1)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 305, rue du Paradis, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs critères ne sont pas respectés et que de nombreuses modifications sont requises;

60. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 305, rue du Paradis (district 1) (suite)

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas conforme à plusieurs dispositions réglementaires de différents règlements, dont certaines peuvent être une source de risques pour les citoyens, ainsi que les visiteurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la piscine doit être conforme au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3. 1.02, a. 1);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ne sont pas respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-081

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **reporte** la demande d'usage conditionnel pour le 305, rue du Paradis, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, jusqu'à temps que les modifications requises soient réalisées et qu'une inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit effectuée durant l'été.

61. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3052, avenue du Lac-Clermoustier (district 4)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 3052, avenue du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques naturelles de la propriété permettent uniquement l'aménagement de l'aire de stationnement de deux (2) cases en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-082

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu majoritairement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 3052, avenue du Lac-Clermoustier, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION QU'** une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location, que seulement deux (2) cases de stationnement soient permises en marge avant et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

2023-02-20

62. Règlement 668-2023

Règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 afin de modifier la grille d'usages et activités de la zone VD-12 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique Beside Cabins phase IV

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme de la Municipalité afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT le règlement municipal sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 624-2021 en vigueur le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2019-361, le règlement 561-2019 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase I préparé par le BESIDE HABITAT, le 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2020-081, le règlement 575-2020 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usage et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases II et III préparé par le BESIDE HABITAT, le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2021-372, la phase IV du plan d'aménagement d'ensemble préparé par le BESIDE HABITAT, le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation d'urbanisme pour y inclure le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase IV;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications aux grilles d'usages et d'activités de la zone VD-12;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement de zonage 619-2021 respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2022.

62. Règlement 668-2023 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-083

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 668-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 afin de modifier la grille d'usages et activités de la zone VD-12 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique Beside Cabins phase IV ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

63. Règlement 669-2023

Règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de modifier la terminologie camping pour le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique, Beside Cabins phase IV

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme de la Municipalité, afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT le règlement municipal sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 624-2021 en vigueur le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2019-361, le règlement 561-2019 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase I préparé par le BESIDE HABITAT, le 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2020-081, le règlement 575-2020 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usage et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases II et III préparé par le BESIDE HABITAT, le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2021-372, la phase IV du plan d'aménagement d'ensemble, préparé par le BESIDE HABITAT, le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation d'urbanisme pour y inclure le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phase IV;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications aux grilles d'usages et d'activités de la zone VD-12;

63. Règlement 669-2023 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement de zonage 619-2021 respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2023-084

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 669-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de modifier la terminologie camping pour le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique Beside Cabins phase IV ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

64. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les fermettes et les poulaillers (REPORTE)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

65. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives.

66. Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est nécessaire de modifier les dispositions sur les rives dans le règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QUE le Régime transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables a été adopté le 1^{er} mars 2022 par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de modification du règlement vise à harmoniser la largeur minimale de la bande riveraine imposée par le Régime transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables et du Règlement sur les activités dans les milieux hydriques, humides et sensibles avec celle de la Municipalité;

66. Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives (suite)

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil municipal souhaitent que la largeur de la rive ne soit pas modifiée pour les zones VC-13, VC-16 et RF-10, qui comprennent les lacs Godon, Delisle, 7^e Lac et 9^e Lac;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 février 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-085

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu majoritairement que le conseil adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveillé votent contre cette proposition.

67. Dépôt de pétition - Lac Godon et une partie du lac Delisle - Permis d'exploitation résidences de tourisme

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil une pétition concernant la réglementation sur les résidences de tourisme au lac Godon et une partie du lac Delisle.

68. Adoption des comptes fournisseurs

2023-086

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de janvier 2023 au montant de 2 891 564,57 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 janvier 2023, au montant de 643 958,25 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Directrice générale et greffière-trésorière

69. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023.

70. Rectifications budgétaires

2023-087

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 34 000 \$, tel que montré au tableau du 8 février 2023 préparé par M^{me} Marie-Hélène Proulx, directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal.

71. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

72. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

73. Levée de la séance

2023-088

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la séance soit levée à 22 h 22.

Directrice générale et greffière-
trésorière

Mairesse